

Les films que soutient la LDH

De l'autre côté de Jeremy Cheong Chi Mo

« De l'autre côté » est un web documentaire de 4 x 13mn qui a pour volonté d'enquêter sur la situation à Lampedusa suite aux révolutions arabes de 2011 (Episode 1), sur l'externalisation des politiques migratoires des pays Européens aux pays d'accueil ou de transit (Episode 2), sur la pensée d'Etat produite sur l'immigration (Episode 3) ; et enfin sur la perspective d'un monde sans frontières annoncée par l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme (Episode 4). Il a été réalisé par Jeremy Cheong Chi Mo et produit par l'association Osons Savoir, en partenariat avec la Ligue des Droits de l'Homme, la Cimade, la Fasti et les réseaux Migreurop et Terra.

<http://osons-savoir.com/webdoc/>

Ladies' Turn d'Hélène Harder

Au Sénégal, pays du foot roi, s'organise pour la première fois en 2009 un tournoi de football féminin sur les terrains de quartier, grâce à l'association Ladies'Turn. À travers les images de ces footballeuses, c'est tout un pays que nous montre ce film formidable.



Le sport est l'un des lieux emblématiques de la discrimination femmes-hommes, dont nous savons tous qu'elle concerne aussi la France. S'y arrêter à l'occasion de ce film permet d'analyser les rapports sociaux de sexe et les processus de hiérarchisation entre les hommes et les femmes. Ce film permet d'aborder la question des inégalités entre les femmes et les hommes, en matière d'activités, d'encadrement, de responsabilité et d'enjeux économiques et médiatiques.

Les Roses noires d'Hélène Milano

On croit tout savoir, les filles d'un côté, les garçons de l'autre ; les filles en jeans et en baskets pour se protéger des réputations de pute qui se répandent dans la cité comme une traînée de poudre. Hélène Milano a pris son temps, elle nous promène des cités de Marseille à celles du 93, et fait parler un chœur de filles entre 13 et 18 ans, qui toutes manifestent de la lucidité, de l'humour et de l'intelligence, qui se débattent dans les mêmes contradictions. Ce dont elles parlent principalement, c'est du langage : la langue maternelle qu'on oublie peu à peu pour le langage du quartier, mélange d'arabe, de comorien ou de verlan ; à la fois facteur de reconnaissance mutuelle, de solidarité joyeuse et d'exclusion dès qu'on sort de la cité ou qu'on cherche du travail.



Là viennent la peur de ne pas comprendre le français « soutenu » et l'humiliation : « A Paris, on vaut rien ». Le plus intéressant est dans la question de la sexualité, celle qui donne son titre au film : la rose est la fleur de la femme, noire parce qu'elle doit se cacher. Ces filles racontent leur passage obligé, au moment de la puberté, par une phase de garçon manqué. On ne saurait mieux mettre en œuvre la phrase fameuse de Simone de Beauvoir : « On ne naît pas femme, on le devient. »

LES EMISSIONS SUR RADIO LIBERTAIRE 89.4 FM

La prochaine émission de "L'invité du vendredi"
Vendredi 4 janvier de 19h à 21h



Journée internationale des droits des migrants

- contre des politiques migratoires homicides
- pour de profondes réformes en France

**mardi 18 décembre 2012 à 18h30
du métro Belleville à l'église Saint-Bernard**

Apportez vos lumières: lampes, lampions, flambeaux, torches...

mardi 22 janvier 2013 à 20h
Projection-Débat autour du film

Louise Wimmer de Cyril Mennegun

Louise Wimmer est une héroïne ordinaire. Arc-boutée contre la fatalité, elle incarne la volonté de prendre son destin en main. C'est une femme de haute stature, mise sans apprêt, qui ne parle pas beaucoup. A qui parler, pourquoi et comment s'habiller mieux ou se maquiller quand on habite dans sa voiture, quand on passe les heures à courir de l'hôtel où l'on fait les chambres aux villas que l'on balaie ? Le film de Cyril Mennegun, documentariste qui réalise ici sa première fiction, ressemble d'abord à la peinture d'une situation sociale, d'une précarité montrée ici dans sa forme la plus extrême. Louise Wimmer est un film de guerre où l'actrice qui incarne Louise, Corinne Masiero, avec son mélange de brutalité et d'élégance, repart sans cesse à l'assaut.



Au cinéma La Clef, 34 rue Daubenton - métro Censier-Daubenton

Prochaine réunion de section
jeudi 10 janvier 2013

Nous fêterons la reprise de carte avec :

**Stéphane Beaud sociologue
et
Gérard Noiriel historien**

**"Racisme anti-blanc,
non à une imposture"**

à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux, 75013
Métro Maison Blanche
accueil à partir de 19h30



Actualités

de la section Paris 5^{ème} - 13^{ème}

Agenda et contacts

N°20 - 13 décembre 2012

Permanence d'aide et d'information juridique des étrangers:

le samedi matin de 10h à 12h à
la Maison des Associations, 11
rue Caillaux - 75013
M° Maison Blanche

Permanence étudiants étrangers (RUSF/LDH)

Le samedi matin de 10h à 12h
à la faculté de droit
12 place du Panthéon 5ème

Contacts :
Camille Billmann
billmann.camille@neuf.fr
Marion Ballet:
06 64 66 78 01

Ligueurs au prétoire:

Contacts :
Marianne Wolff
marianne.wolff@wanadoo.fr
01 45 81 69 15

Alice Bertin
alicebertin@orange.fr
01 42 72 55 35
06 76 74 81 71

Diffusion des tracts:

Actuellement :
marchés Blanqui - Mouffetard et Maison Blanche, le dimanche matin, et d'autres, selon actualité et disponibilités - autres lieux selon les contenus traités

Contact : **Martine Common:** common.martine@wanadoo.fr

RESF

Permanences:
tous les samedis de 10h à 12h - les 2ème et 4ème mercredis de
15h à 17h à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux - 75013
M° Maison blanche
Contact : **Jocelyne Vaudenay:** jvaudenay@gmail.com

Création d'un Groupe Etudiants:

Contacts:
Paul Robin pau.robin@laposte.net
et Pierre-Louis Lefever pierrelouis.lefever@hotmail.fr

Au prétoire, les ligueurs observent, et témoignent.

Le groupe « ligueurs au prétoire » a décidé d'assister cette année, en observateur, aux audiences de comparution immédiate. Quelques-uns d'entre nous ont pour le moment assisté à deux audiences. Le point le plus frappant est la détresse, misère de la plupart de celles et ceux qui comparaissent pour des délits du type vol de sacs, violences sur autrui..., dont une grande partie en état d'ivresse ou présentant des troubles psychiques.

Un exemple:

M. X. 33 ans. arrêté à 7h28 le 28 novembre pour vol de sac à un distributeur automatique au métro Bercy.
Confirmation des faits par vidéo surveillance. Par ailleurs, il n'était pas sous l'emprise de stupéfiants.

La victime est présente à l'audience.

Le prévenu a un casier judiciaire : pour conduite sans assurance, conduite avec un permis sans points, rébellion. Il a déjà eu une condamnation avec sursis.

Au cours des interrogations du juge, on apprend que ce monsieur présente des troubles psychotiques, a été hospitalisé plusieurs fois et est sous traitement. Il sortait la veille de 3 semaines d'hospitalisation à Gonesse. Tout laisse à penser qu'il avait passé la nuit dehors. Il dit avoir voulu fouiller dans le sac pour voir s'il allait trouver quelque chose, besoin d'argent.

Au dossier, une expertise médicale mais pas d'enquête sociale.

La victime est interrogée et fait le récit du vol et de sa réaction.

Avocat partie civile : demande 200 euros de dommages et intérêts pour préjudice moral.

Procureur : s'interroge sur la compétence de l'hôpital psychiatrique et demande une remise en liberté avec obligation de soin psychiatrique ou une détention de 5 ans sachant qu'il n'a plus droit au sursis.

Avocat de la défense : M. X. reconnaît les faits, exprime des regrets, sa vie familiale est brisée, il présente une psychose dépressive depuis 2006 malgré ses hospitalisations. Il est suivi régulièrement au CMP de St Ouen.

Prévenu : demande le droit de voir ses enfants et fait appel aux services sociaux pour avoir de quoi manger.

Après délibéré : 3 mois avec sursis, 2 ans de mise à l'épreuve, obligation de soin, recherche de résidence et 200 euros de dommages et intérêts pour la victime.

Qu'est-ce que la comparution immédiate ? (Extrait de Wikipedia):

Prévue par les articles 393 à 397-7 du Code de la procédure pénale, la comparution immédiate nécessite la réunion de trois conditions :

- les preuves réunies doivent paraître au parquet suffisantes pour que le prévenu soit déféré au tribunal ;

- la peine d'emprisonnement encourue doit être au moins égale à deux ans et, en cas de délit flagrant, supérieure à six mois ;

- il faut enfin qu'il ne s'agisse pas d'un mineur, ni d'un délit de presse, ni d'un délit politique, ni d'une infraction dont la procédure de poursuite est prévue par une loi spéciale.

Quand ces trois conditions sont réunies, le prévenu comparaît sur-le-champ devant le tribunal ou au maximum après trois jours de détention lorsque le tribunal ne peut pas se réunir le jour même, sinon il sera remis en liberté d'office. Toutefois, l'avocat, ou le prévenu, peut demander un supplément d'information et donc un délai supplémentaire s'il estime que l'affaire n'est pas en état d'être jugée. Le tribunal peut également ordonner d'office un supplément d'information. Par ailleurs, s'il estime que le dossier est trop complexe pour être jugé selon la procédure de comparution immédiate, le tribunal peut renvoyer le dossier au parquet. Dans certains cas, le Procureur de la République peut saisir un juge d'instruction (article 397-2 du Code de procédure pénale).

Surtout, le prévenu ne peut être jugé le jour même que s'il y consent. Ce consentement ne peut être recueilli qu'en présence de son avocat. En l'absence de consentement, le renvoi à une date ultérieure est accordé de droit (article 397 du code de procédure pénale). Dans ce cas, un débat a lieu le cas échéant en vue de le placer ou non sous contrôle judiciaire, voire en détention provisoire, dans l'attente de l'audience de renvoi.

PROCES TIBERI - suite

Quelques ligueurs ont suivi les débats du procès en appel des époux Tiberi, les 12,13 et 14, puis 19,20 et 21 novembre.



Une cinquième demande de QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité), de la part des prévenus, a été rejetée. De plus, Leurs avocats ont invoqué des moyens de nullité, ont plaidé l'irrecevabilité des parties civiles, l'avocat général

dénonce une opération simplement destinée à gagner du temps, juge cette attitude "grotesque".

Moyens de nullités et irrecevabilité ont été heureusement rejetés.

Mme Affret la première adjointe à la Mairie du 5ème a déjà reconnu qu'elle avait participé à l'établissement de ces fausses listes puisqu'elle a été condamnée en première instance. Aux questions du président qui détaille les différentes étapes de cette fraude elle répond systématiquement que que ça se faisait depuis toujours, elle ne sait pas qui avait mis en place ce système, Madame Tiberi lui donnait un coup de mains mais ne prenait pas personnellement de décisions. A aucun moment elle n'affirmera la responsabilité des Tiberi. "Ce n'est pas à elle de dénoncer les coupables".

Pourtant pendant la seconde semaine on rapportera ses propos : "les prévenus ne disent pas la vérité et je ne veux pas la dire à leur place, ils auraient pu être plus sympas avec moi car en première instance je n'ai pas dit grand-chose, Mme Tiberi ne me parle plus car elle m'accuse de trahison". Ces propos, ainsi que son témoignage sur la violence avec laquelle les Tiberi traitent les autres, accablent de fait les Tiberi. Madame Tiberi nie toute participation à des actes frauduleux, avec un aplomb incroyable.

A la barre M.Tiberi affirme que sa propre influence était politique, qu'il donnait un avis mais que c'était le maire du 5ème (époque où Tiberi était maire de Paris) et ses adjoints qui prenaient les décisions. Il fréquentait très peu la mairie. Sa femme n'avait pas de responsabilités à la mairie. Elle « passait » aux permanences pour les crèches avec Mme Affret (1ère adjointe) qui soumettait des propositions d'attributions de places en crèche et de logement à M.Tiberi qui les transmettait à l'OPHLM. Des réunions de retraits de cartes électorales vierges et réattribuées ont été organisées à la mairie du 5ème en 94 et 95 : Jean Tiberi dit qu'elles n'ont jamais eu lieu et qu'il n'a jamais participé à ces réunions ni Mme Tiberi, il dit avoir été mis au courant en 97 par la presse. S'ensuit un rapport accablant pour les époux Tiberi.

Lyne Cohen-Solal, appelée à la barre pour les faits qui l'ont amenée à déposer son recours contre le résultat des élections législatives de 1997 dans le 5ème arrondissement où elle est alors candidate pour la première fois, constate, entre autres, que de nombreux habitants (dont des commerçants du marché Maubert qu'elle connaît) qui n'habitent pas Paris, sont votants dans le 5ème.

Réquisitions de l'avocat général:

- Mme Tiberi : 9 mois avec sursis, 5 000 euros, 3 ans d'inéligibilité et interdiction de vote (idem jugement de première instance)

- Mme Affret : 9 mois avec sursis, 1 500 euros (idem jugement première instance) et 3 ans d'inéligibilité et interdiction de vote. (2 ans jugement première instance)

- M. Tiberi : 10 mois avec sursis, 10 000 euros (idem jugement première instance) et 5 ans d'inéligibilité et interdiction de vote (req. en première instance 4 ans, jugement première instance 3 ans).

Le jugement sera rendu le 12 mars 2013.

Du côté des étrangers en attente de régularisation.

La circulaire du 28 novembre ne fait pas de cadeaux.. Elle est loin de répondre aux demandes formulées par les différentes organisations qui ont été reçues au ministère dans le cadre de sa préparation.

Elle vise une uniformisation des pratiques, elle est destinée à éclairer les préfets dans l'exercice du pouvoir d'appréciation, mais ce pouvoir d'appréciation conserve une place tellement importante que la vigilance des militants à l'égard des pratiques préfectorales est plus que jamais à l'ordre du jour.

Quelques modifications appréciables:

Titre Vie Privée et Familiale :

Les parents d'enfants scolarisés devront justifier de 5 ans de présence et, EN PLUS, de 3 ans REVOLUS de scolarité d'un enfant.

5 ans c'est mieux que 10 ans, mais comme le critère de 3 ans de scolarité est cumulatif, on peut aller jusqu'à 8 ans de présence.

Pour les conjoints d'étrangers en situation régulière, il faut justifier d'une vie privée suffisamment stable sur le territoire français : **5 ans** de présence et **18 mois** de vie commune

Pour les mineurs devenus majeurs il n'est exigé que deux ans de scolarité à l'âge de la majorité. Il s'agit donc de ceux arrivés avant 16 ans. Avant la circulaire il fallait être arrivé avant 13 ans.

Le titre étudiant, ou dans certains cas un titre salarié, c'est tout ce qui est « offert » aux jeunes majeurs n'entrant pas dans ces critères (pas de famille proche en France par exemple).

Les jeunes arrivés alors qu'ils étaient majeurs ne sont pas concernés par cette circulaire

Titre salarié

Deux titres possibles le titre "salarié" ou le titre "travailleur temporaire" selon la durée du contrat de travail.

La circulaire clarifie les durées exigées, que ce soit la durée de présence en France ou la durée d'activité salariée.

Il n'y a plus de liste de métiers opposables aux demandeurs.

En l'absence de contrat de travail ou de promesse d'embauche une présence de 7 années et 12 mois d'activité dans les 3 dernières années le demandeur peut obtenir une fois un récépissé lui permettant de rechercher un employeur.

La question du travail au noir n'est pas traitée.

La circulaire insiste sur la connaissance de la langue française qui pourra être appréciée (au guichet) au regard de la capacité de l'étranger à s'exprimer, lors du dépôt du dossier.

Un Centre de Réception des Etrangers supplémentaire a été ouvert (CRE Bellevue) pour les personnes habitant les 18ème et 19ème arrondissements. Il y a évidemment affluence dans les CRE. Bien que les nouveaux critères soient pérennes sur la durée du quinquennat, les personnes qui attendent depuis des années se précipitent.

Actuellement les rendez-vous en préfecture sont donnés pour mars, avril et même mai 2013. La préfecture remet ensuite un récépissé de trois mois. Les titres de séjour "maintenant", ce sera pour l'été ! C'est long.

Et c'est cher :

A partir de janvier la taxe de 110€, due pour déposer une demande de titre, sera ramenée à 50€.

Si l'on est entré sans visa on doit s'acquitter d'une taxe de 220€.

Ajouter le coût d'un titre VPF : 349€.

La publication de ce texte, dit pérenne pour la durée du quinquennat, s'accompagne de déclarations ministérielles selon lesquelles le nombre de régularisations ne devrait pas augmenter. On a du mal à suivre ...

Communiqué LDH du 28 novembre 2012

Le ministre de l'Intérieur vient de présenter, au Conseil des ministres, le projet de circulaire dite de « régularisation ». La Ligue des droits de l'Homme condamne à la fois la méthode employée et le contenu des critères retenus envers l'ensemble des catégories d'étrangers qui auraient pu en être bénéficiaires

La méthode choisie renvoie malheureusement les associations et les syndicats à une place de dupes. Alors qu'un temps long avait été donné avant la publication de ce texte, parce qu'il semblait nécessaire à la discussion et à la confrontation tant avec les organisations associatives que syndicales, il n'a guère été tenu compte des propositions alternatives qu'elles opposaient à celles défendues dès le départ par le ministère.

Sur le fond, la logique des critères pour obtenir un titre de séjour est particulièrement restrictive. En fixant des chiffres très élevés de présence constatée, la circulaire apporte certes des améliorations par rapport à la situation précédente et ouvre la possibilité d'un nombre notable d'issues positives, mais pas dans les catégories les plus difficiles. Que ce soit pour les enfants et les jeunes majeurs en cours d'études, pour leurs familles, que ce soit pour les salarié(e)s, les durées demandées sont incompatibles avec la réalité des demandes déposées ou exprimées. De plus, les autres conditions demandées ajoutent une très rigoureuse limitation des situations éligibles à la régularisation, telle l'exigence de bulletins de salaire sur toute la durée de référence.

Le ministère dit avoir voulu fixer des critères stables et pérennes applicables par toutes les préfectures. On ne peut qu'apprécier cette orientation. Mais compte tenu des critères retenus, rien ne garantit que l'arbitraire des préfectures ne puisse perdurer, sachant que l'éloignement du territoire demeure la règle. Il est de la responsabilité du ministère de l'Intérieur de s'assurer que les dérives de ces dernières années cessent.

Pourtant, l'attente d'une politique différente de celle du gouvernement précédent était forte. Cette circulaire avait suscité un grand espoir, notamment pour les familles, les jeunes et les travailleurs sans papiers. Cet espoir est largement déçu.

Alors qu'elle a été reçue à plusieurs reprises au ministère de l'Intérieur, soit en son nom propre, soit au sein des collectifs qui luttent pour les droits des étrangers, la LDH entend réaffirmer la nécessité d'un débat sur l'immigration, et d'une réforme législative du droit au séjour, du droit d'asile et du contentieux de l'éloignement respectueuse des droits fondamentaux.